

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT

DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1964 N° 118 /PR/SGG

AMPLIATIONS :

PR	10
PC	15
CS	10
AND	2
Ministères	9
MFAEP	4
MJL	4
SGG	4
DP	4
DFB	2
Trésor	2
CF	2
DC	2
DI	2
DGF	4
Intéressé	1
JORD	1

DECRET NOMMANT UN PRESIDENT DE  
CHAMBRE A LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Président de la Cour  
Suprême et du Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation ;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le décret n°33 du 25 Janvier 1964 portant  
formation du Gouvernement

VU la loi n° 61-42 du 18 Octobre 1961 organisant  
la Cour Suprême, notamment ses articles 8,11.

VU la loi n°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant  
la liste des emplois supérieurs de la Répu-  
blique du Dahomey dont la nomination des ti-  
tulaires est faite par le Président de la  
République, le Conseil des Ministres étant  
obligatoirement entendu ;

LE Conseil des Ministres entendu ,

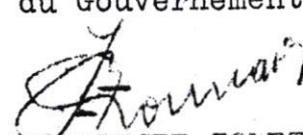
D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur Jean LE MARQUAND, Magistrat, est nommé  
Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en rempla-  
cement de M. Yves GESLIN, arrivé en fin de séjour.

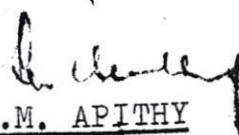
ARTICLE 2.- Le présent décret qui abroge le décret n°560/PR MJL  
du 29 Décembre 1962 portant nomination de Monsieur Jean LE  
MARQUAND en qualité de Procureur Général près la Cour Suprême  
aura effet pour compter de la date de sa signature et sera publié  
au Journal Officiel de la République.

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement

  
J. ANOMADEGBE-TOMETIN

Fait à COTONOU, le 14 Août 1964

  
S.M. APITHY

pour Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques & du Plan absent,  
chargé de l'intérim